

3 D G J

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3.000 euros

Siège social : 69530 BRIGNAIS
35, Chemin de Chiradie

982.809.626 RCS LYON

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

et le Mercredi 31 Décembre à 8 heures,

les associés de la société " **3 D G J** " se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite verbalement par la gérance plus de quinze jours à l'avance.

La séance est ouverte par Monsieur Damien COLOMB, l'un des cogérants.

Les trois associés sont présents et ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Damien COLOMB, après avoir constaté que plus des trois quarts des parts sociales sont représentées, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de la gérance,
- transfert du siège social à 69530 BRIGNAIS – PARK AVENIR II - ZAC de Sacuny 313, Avenue Marcel Mérieux, et modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- suppression des articles 37 à 39 des statuts correspondant aux dispositions transitoires,
- pouvoirs à conférer.

GC DC
DS

Monsieur Damien COLOMB dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- * le rapport de la gérance,
- * le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- * le projet de texte des statuts modifiés.

Monsieur Damien COLOMB rappelle que la présente assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par le décret du 23 Mars 1967, peut valablement délibérer dans la mesure où tous les associés sont présents, et qu'en conséquence toute action en nullité intentée ultérieurement serait irrecevable. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et chacun des associés se reconnaît parfaitement informé.

Monsieur Damien COLOMB donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère résolution :

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance et à compter du 1^{er} Janvier 2026, de transférer le siège social à 69530 BRIGNAIS – PARK AVENIR II - ZAC de Sacuny 313, Avenue Marcel Mérieux, et de modifier en conséquence les dispositions de l'article 4 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à : 69530 BRIGNAIS
PARK AVENIR II - ZAC de Sacuny
313, Avenue Marcel Mérieux*

Il pourra être transféré ... (le reste de l'article sans changement).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution :

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, de supprimer purement et simplement les articles 37 à 39 des statuts, correspondant aux dispositions transitoires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GC DC
DS

3ème résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal de l'assemblée en vue d'effectuer les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.